



Registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de Boezé

Le présent registre contenant 704 feuillets a été coté et paraphé
par Nous, Préfet de la Loire Inférieure, conformément à l'art. 57
de la loi du 5 avril 1884, pour servir à l'inscription des
délibérations du conseil municipal de Boezé

Nantes, le 21 AVR 1953

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Chef de Division délégué,



[Handwritten signature]



Séance Du Conseil Municipal Du 21 Novembre 1953..

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt et un novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Rezé - Les - Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur BENEZET, Maire, conformément à la loi.

Ordre Du Jour..

- 1° Installation de Monsieur Tessier, comme Membre du Conseil municipal.
 - 2° Election d'un 4ème Adjoint, en remplacement de Monsieur Cassard Raoul, démissionnaire.
 - 3° Désignation d'un délégué pour le Syndicat des Eaux en remplacement de Monsieur Cassard Raoul.
 - 4° Approbation du Compte Administratif et du compte de gestion de l'exercice 1952.
 - 5° Vote des Budgets additionnels 1953 suivants :
 - a) Bureau de Bienfaisance
 - b) Service des Bateaux
 - c) De la Ville de Rezé
 - d) Du Service vicinal
 - 6° Aide à l'association régionale des adhérents du C.M.B.
 - 7° Renouvellement d'une allocation annuelle à une veuve d'employé.
 - 8° Projet de vente d'un puits communal.
 - 9° Renouvellement de la garantie communale pour un emprunt de la Maison Familiale.
 - 10° Ramassage de chiens errants par la nouvelle fourrière de Nantes.
 - 11° Vote d'une subvention au Comité des Fêtes.
 - 12° Nouvelles délibération et décision importantes à prendre au sujet de la Régie des Bateaux.
 - 13° Questions diverses soumises par l'Administration.
 - 14° Questions diverses soumises par les Membres du Conseil municipal.
- Etaient présents : Monsieur Benezet, Maire
 Mme et M. Docteur Collet, Merrand Emile, Gendron Clair, Adjoint.
 Mmes et M. Fortun, Hénon, Cassard Jh., Barbo, Dupont, Babin, Frétilin, Biron, Plancher, Ollivé, Redor, Marchais, Bauté Arthur, Massieu, Vignais, Pennanéac'h, Patron, Pariche, Quirion, Neau, Tessier.
- Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom)

Messieurs Glajeau et Guillard.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Dupont Marcel est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

Monsieur Jean Hat, Secrétaire Général de la Mairie donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après mise au point suivante faite par Monsieur Merrand, Adjoint et Monsieur Fretin, Conseiller -

Monsieur Merrand rend compte d'une visite qu'il a faite à la cantine scolaire de Pont-Rousseau, rue Jean-Jaurès, et donne des explications techniques justifiant la non utilité de l'aménagement d'une porte d'accès sur le chemin Fontaine Launay.

Monsieur Boutin dit qu'il faut apporter toutes les améliorations possibles même si l'on gagne seulement une économie de trajet de 40 mètres pour les enfants.

Monsieur Redor est pour l'exécution du travail s'il est entendu que la gérante de la cantine fermera régulièrement la porte en question.

Finalement le Conseil maintient sa décision et invite l'Administration à aménager une porte pour donner accès au chemin de la rue Fontaine Launay.

Monsieur Fretin fait remarquer que l'arrêté préfectoral annulant la délibération du Conseil municipal du 24 août concernant la solidarité du Conseil municipal avec les travailleurs en grève est en somme une décision faisant honneur à tous les Conseillers ayant voté le vœu ainsi annulé.

Installation De Monsieur Tessier Victor Comme Conseiller Municipal..

Conformément à la loi, la Commission municipale s'est réunie à la Mairie le lundi 5 octobre 1953 et a proclamé Membre du Conseil municipal, Monsieur Tessier Victor en remplacement de Monsieur Cassard Raoul, démissionnaire.

Monsieur Bénézet, Maire, dit: Monsieur Tessier, selon la loi électorale en vigueur, vous êtes maintenant Conseiller municipal de notre Ville et vous jouissez dès à présent de toutes les prérogatives attachées à cette fonction électorale. Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de continuer notre tâche " l'Administration de notre Ville dans l'intérêt général bien compris". Je vous déclare en conséquence, installé dans les fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur Tessier remercie le Maire pour ses paroles de bienvenue et déclare qu'il fera de son mieux pour être utile à ses concitoyens.



Election De Monsieur Pariche Guy Comme 4ème Adjoint.

Le Conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, est invité à se prononcer par vote secret pour la désignation d'un nouvel Adjoint ; 4ème Adjoint.

Monsieur Fretin demande au Maire une suspension de séance ce qui lui est accordé.

A la reprise Monsieur Fretin propose comme candidat, Monsieur Babin Auguste ; Monsieur Marchais propose Monsieur Pariche Guy. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le défillement du 1^{er} tour de vote donne les résultats suivants :

- Monsieur Babin : 6 voix
- Monsieur Pariche : 17 voix
- Bulletins blancs : 4

En conséquence, Monsieur Pariche a été élu 4ème Adjoint au premier tour, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire le déclare installé dans ses fonctions d'Adjoint.

Désignation De Monsieur Tessier Victor Comme Délégué Au Syndicat Intercommunal Des Eaux Et Nomination De Monsieur Boutin Et Monsieur Vignais Comme Délégués Suppléants..

Pour remplacer Monsieur Cassard Raoul, démissionnaire au Syndicat Intercommunal des Eaux, Monsieur le Maire propose son remplaçant au Conseil municipal, c'est-à-dire Monsieur Tessier Victor.

Le vote émis a donné les résultats suivants :

- Monsieur Arthur Boutin : 5 voix
- Monsieur Biron : 5 voix
- Monsieur Vignais : 3 voix
- Monsieur Tessier : 14 voix

En conséquence, Monsieur Tessier a été désigné comme délégué du Syndicat, à la majorité absolue.

Monsieur Arthur Boutin intervient pour rappeler au Maire qu'autrefois la municipalité au pouvoir avait donné un poste de délégué à la minorité du Conseil municipal. Il propose par ailleurs la désignation de 2 délégués suppléants pouvant remplacer les délégués titulaires en cas d'indisponibilité de ces derniers.

Monsieur Quirion reconnaît qu'il n'y a pas de politique à faire dans cette question d'ordre purement communal et en ce qui le concerne, il est tout à fait pour la désignation de



représentants pris parmi la minorité. Le principe de la création de 2 délégués supplémentaires est alors adopté à l'unanimité.

Ensuite le vote émis pour la désignation de ces 2 délégués est le suivant :

- Monsieur Boutin Arthur : 22 voix
- Monsieur Vignais : 17 voix
- Monsieur Babin : 10 voix
- Monsieur Redon : 5 voix

En conséquence, Messieurs Boutin et Vignais sont désignés comme délégués supplémentaires pour le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Examen Et Approbation Du Compte Administratif Du Maire Pour L'exercice 1952..

Le Maire donne lecture en détail de toutes les recettes et de toutes les dépenses effectuées durant l'exercice 1952.

La discussion est ensuite ouverte.

Monsieur Arthur Boutin signale que ce dernier compte administratif présente lui aussi un excédent de dépenses d'environ 6.000.000 de Francs, et que les fonds disponibles s'amenuisent de plus en plus. Ce n'est pas une critique directe de la gestion du Maire qu'il veut faire mais une simple constatation de fait. Il continue : les Finances communales seront de plus en plus en situation difficile du fait même des charges lourdes et nouvelles qui vont s'imposer à l'avenir à l'Administration communale.

Monsieur Boutin propose, en conséquence, le vote d'un vœu attirant l'attention du Gouvernement et de tous les Députés de la Loire-Inférieure, sur la situation financière extrêmement difficile des Communes suburbaines des grandes villes pour ainsi obtenir une aide efficace.

Monsieur Boutin reprenant par ailleurs un vœu exprimé par Mademoiselle Monteil, ex-conseillère, propose qu'une Commission soit désignée par le Conseil pour surveiller la gestion du Foyer des Vieux. La désignation d'une telle Commission enlevant toute suspicion susceptible de planer sur l'Administration du Maire.

Le Maire répond que déjà toutes les dépenses et toutes les recettes sont faites par le Receveur municipal et qu'il ne s'oppose pas à la désignation de cette commission. Le Conseil ratifie donc cette proposition.

Le Maire s'étant retiré, le Docteur Collet, premier Adjoint prend la présidence.



Le Docteur Collet demande si des Conseillers ont encore des observations à présenter.

Monsieur Marchais déclare qu'il votera contre le compte administratif du fait que durant l'exercice 1952 n'ont pas été réalisés les objectifs suivants :

a) Asphaltage des rues Alsace Lorraine et Félix Faure.

Selon Monsieur Marchais ces travaux auraient été exécutés durant l'été 1952 sous l'opposition du Maire.

b) Achat de la propriété Tatur. Cet immeuble aurait pu être acquis à un prix modique et aurait permis d'aménagement de classes et de logements à peu de frais, alors que sous peu et compte tenu de l'immeuble "Le Corbusier", il faudra prévoir la construction d'un nouveau groupe scolaire ce qui va demander une importante dépense pour la Commune.

Le Docteur Collet, président provisoire, est d'accord avec le premier point, et regrette que les travaux d'asphaltage n'aient pas été exécutés. Par contre il n'est pas convaincu quand à l'utilité de l'achat de l'immeuble Tatur.

Monsieur Babin, par contre, déclare que lui et ses amis n'ont rien à ajouter aux explications fournies par le Maire et que l'intervention de Monsieur Marchais, à l'époque adjoint au Maire, ne lui semble pas opportune dans la discussion présente du compte administratif.

En conclusion le Docteur Collet propose à l'assemblée communale l'approbation du compte administratif pour l'exercice 1952 tel que présenté par le Maire.

Le Conseil à la quasi unanimité (une voix contre : Monsieur Marchais, et une abstention : Monsieur Boutin) approuve le compte administratif du Maire pour l'exercice 1952, présentant un passif de 6.418.637 Francs.

Mais tenant compte de l'excédent de 1951 qui était de 24.564.478 Francs, il reste encore un excédent de 18.145.841 Francs.

De cette somme il faut déduire la part des Bateaux soit : 2.986.931 Francs, il reste donc pratiquement en caisse au début de l'exercice 1953, pour les besoins de la commune la somme de 15.158.910. Il est encore entendu que sur ce crédit disponible ; 9.463.005 Francs représentent les restes à payer pour les travaux exécutés en 1952 et non encore payés à la clôture de l'exercice.

25
nis
b-
s
ac-
de
en
ré-
qui
le
pas
e
'out
e
d-
m-
52
le

Approbation Du Compte Administratif Du Bureau De Bienfaisance..

A l'unanimité le Conseil municipal approuve le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance, Exercice 1952, présentant un excédent de recettes de 41.112 Francs.

Approbation Compte Administratif Du Service Des Bateaux Exercice 1952..

Là aussi, le Conseil après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses proposées par le Conseil d'Exploitation des Bateaux, à l'unanimité, approuve le compte administratif du Service des Bateaux de l'Exercice 1952, présentant un excédent de recettes de 2.986.931 Francs.

Vote Du Budget Additionnel 1953 Du Bureau De Bienfaisance.

Ce budget voté par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance est accepté à l'unanimité, avec les chiffres suivants :

Recettes supplémentaires : 5.141.112
Dépenses supplémentaires : 5.141.112
Excédent : Néant

Vote Du Budget Additionnel 1953 Du Service Des Bateaux..

Acceptant les propositions faites par le Conseil d'Exploitation du Service des Bateaux, le Conseil municipal, après avoir statué au préalable sur la question revendications des agents du Service, à l'unanimité, vote les chiffres suivants :

Recettes supplémentaires : 2.986.931
Dépenses supplémentaires : 2.986.931
Excédent : Néant

Excédent de recettes du Budget primitif 1953 : 142 Francs.

Excédent définitif de l'Exercice 1953 : 142 Francs.

Vote Du Budget Additionnel 1953 Du Service Vicinal..

Les recettes et les dépenses inscrites au Budget additionnel 1953 du Service vicinal, sont reprises en détail dans le Budget additionnel de la Ville.

En conséquence, il est voté, à l'unanimité, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : 1.093.538 Francs.

Vote Du Budget Additionnel 1953 De La Ville..

Monsieur Benezet, Maire, donne lecture en détail des recettes et des dépenses proposés au Budget supplémentaire 1953.

Tous les chapitres et articles des recettes et des dépenses sont examinés par le Conseil municipal.

Seule est discutée l'inscription d'un crédit de 400.000 Francs





pour l'achat de fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des Ecoles libres.

Monsieur Marchais Jean-Baptiste, au nom du Parti Radical, estime suffisant le paiement des fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques, faisant que l'école publique est celle de la République et que, respectant toutes les opinions et toutes les croyances, elle peut être fréquentée par tous les enfants.

Monsieur Fretin et Monsieur Plancher sont du même avis.

Le Docteur Collet et Monsieur Tessier rappellent que le paiement des fournitures scolaires individuelles aux élèves des écoles n'est pas obligatoire, que par une tradition ils ont toujours été d'accord à ce que ces fournitures soient données gratuitement à tous les élèves des écoles publiques, riches ou pauvres, qu'en conséquence, il leur semble équitable à ce que, et uniquement pour les enfants nécessiteux des écoles libres, le budget communal fasse cette dépense en charge.

Monsieur Fretin rappelle également que lui et ses amis sont contre l'inscription de crédit : Colis de Noël aux Combattants d'Indochine et cela pour les mêmes raisons que celles invoquées l'année dernière.

Finalement il est passé au vote et le Budget additionnel tel que présenté par le Maire est voté par 14 voix contre 13.

En conséquence, la majorité vote le Budget additionnel 1953, s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de: 31.992.568 Francs.

Par ailleurs et compte tenu du crédit de 50.000 Francs inscrit au Budget additionnel l'Administration fera le nécessaire pour qu'un colis de Noël soit adressé à tous les Résistants combattant en Indochine.

Vote D'Une Subvention Exceptionnelle De 20.000 Francs A L'ASSOCIATION Régionale Des Adhérents Au C.M.B..

Monsieur Loudes, Président de l'Association régionale des Adhérents du Crédit Mutuel du Bâtiment, a fait parvenir en Mairie une demande de subvention destinée à donner des fonds à la Caisse de cette Association, pour lui permettre de financer ses déplacements et ses démarches sur le plan national, en vue de défendre les intérêts de ses adhérents.

La Commission des Finances a déjà examiné la question et compte tenu de l'effort fait par la Ville de Nantes, elle propose un premier crédit de fonctionnement de 20.000 Francs.

Une discussion sur la responsabilité du C.M.B et de ses agents s'engage.

Monsieur Quirion prend la défense et conteste les chiffres annoncés par la Presse. Finalement il est admis que cette question relève de la Justice.

Monsieur Fretin précise qu'il est du devoir des Conseillers de s'intéresser au sort malheureux des victimes du C.M.B.

Monsieur Boutin Arthur stigmatise la carence gouvernementale dans cette triste affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote une subvention de 20.000 Francs en faveur de l'Association régionale des adhérents au C.M.B., et dit que cette aide financière est un premier geste. L'Association pourra, si le besoin devait encore se faire sentir, présenter une nouvelle demande de subvention.

La subvention ainsi votée est prise sur un crédit spécial ouvert à cet effet au Budget additionnel 1953.

D'autre part, le Conseil s'intéresse à l'action de cette Association dont le but est éminemment social, et désire connaître le nombre des habitants de Rezé victimes de cette Société de Crédit différé. Le Maire est invité à demander ce renseignement à Monsieur Landes, Président de l'Association.

Vente D'Un Puits Communal A Monsieur Morisseau Joseph..

Monsieur Morisseau Joseph, le Landreau en Rezé, a sollicité l'achat d'un puits communal (eau non potable) située dans le mur de sa maison, à seule fin de lui permettre d'ouvrir une porte en son lieu et place et d'accéder ainsi à l'escalier du grenier habité par son fils et sa famille.

Monsieur Rulland, Ingénieur T.P.E. en retraite, qui a mis ses services à la disposition de la Ville pour des travaux exceptionnels (ce que la Commission des Travaux et Finances avait déjà accepté dans sa précédente séance) a établi le procès-verbal d'expertise et les plans de masse et situation réglementaires pour tout projet de vente. Il estime que l'indemnité que Monsieur Morisseau devrait verser à la Ville doit s'élever à 10.000 Francs, plus les frais du dossier soit: 2.200 Francs.

Il signale par ailleurs qu'il a été saisi de doléances au moment où il a procédé au relevé du plan et qu'au cours de l'enquête il y aura certainement des protestations de la part des voisins.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour la vente pure et simple du puits en question, considérant que dans



le village le service d'eau potable est en place.

Monsieur Biron fait remarquer que ce puits est susceptible de rendre encore service aux voisins ne serait-ce que pour la lessive, etc... D'autres Conseillers sont pour la vente.

Monsieur Frélin est également pour la vente après avoir obtenu l'assurance qu'une enquête commodo et incommodo précèdera obligatoirement la cession définitive de ce puits communal.

Sous le bénéfice de ses observations le Conseil municipal à l'unanimité décide la vente pure et simple du puits en question.

Confirmation Garantie Communale Pour Un Emprunt De 50.000.000 De Francs Remboursable En 5 Ans Que Se Propose De Contracter La Société d'H.L.M. "La Maison Familiale", 19, Rue Crébillon, Nantes - (Décision prise par le Conseil municipal les 26 septembre 1952 et 6 Juin 1953).

Du rapport de l'Administration, il appert que le Conseil municipal de la Ville de Rezé, dans sa séance du 26 septembre 1952 avait accordé la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 de Francs remboursable en 5 ans, avec intérêts de 6,5 % par an que la "Maison Familiale" de Nantes se propose de contracter. Cette garantie communale a été confirmée par décision du Conseil unanime le 6 Juin 1953.

Une nouvelle délibération confirmant cette garantie nous est demandée par la Maison Familiale en faveur de :

" L'Union De Crédits Pour le Bâtiment "

23, Avenue Kléber

Paris - 16^{ème}.

Cet établissement de crédits, tout en exigeant de la Maison Familiale un taux d'intérêts supérieur à celui initialement prévu, se contenterait de la garantie du Conseil municipal du 26 sept. 1952 limitée à 5 ans, au taux d'intérêts de 6,5 % par an. Il faut toutefois, que le texte de la nouvelle lettre adressée par la Maison Familiale à l'Union de Crédit pour le Bâtiment figure in-extenso dans la nouvelle délibération que le Conseil est appelé à prendre au jour d'hui.

Cette lettre est rédigée comme suit :

Nantes, le 6 novembre 1953

La Maison Familiale

19, rue Crébillon

Nantes.



à L'Union De Crédits Pour le Bâtiment
33, avenue Kléber
Paris - 16ème.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer nos entretiens, au cours desquels nous vous avons exposé que nous avons entrepris la construction de 294 logements, sur un terrain situé à Rezé, cadastré 748 p, 751 p, 752 p, 762 p, 754 p, 755 p, 2969 et 2970 de la section B acquis par notre Société suivant acte reçu par Me Durand, le 26 février 1949.

Pour financer cette construction, dont le devis total, établi à la date de février 1953, s'élève à F : 876.000.000, nous disposons déjà des ressources suivantes :

- 1) Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - 1ère tranche Francs : 510.000.000
 - 2ème tranche Francs : 234.000.000
 - " 744.600.000
- 2) Apport personnel de la Société " : 81.400.000
- " 826.000.000

Afin de compléter ce financement, nous sollicitons de votre établissement, une ouverture de crédit d'un montant global maximum, de 50 Millions de Francs, dans le cadre des facilités accordées par le Crédit Foncier de France, pour l'escompte d'effets de mobilisation, conformément aux dispositions de sa circulaire du 16 juillet 1951 dont vous nous avez remis copie, et à laquelle nous nous engageons, pour ce qui nous concerne, à nous conformer.

Le crédit demandé aura une durée de cinq ans à partir du 30 octobre 1953, date fixée par le Crédit Foncier De France pour son agrément d'escompte.

- A partir de cette date, il sera ramené à :
- 41.562.000 Francs le 30 octobre 1954,
 - 32.406.000 Francs le 30 " 1955,
 - 22.472.000 Francs le 30 " 1956,
 - 11.694.000 Francs le 30 " 1957,
 - annulé le 30 " 1958

commission d'engagement égale à celle du Crédit Foncier majorée de 1%, soit actuellement 1,50% l'an, calculé sur le montant du crédit autorisé en cours, payable semestriellement et d'avance, pour la première fois dès l'accord du Crédit Foncier.



Pour simplifier cette Commission sera versée entre vos mains, à charge par vous de payer au Crédit Foncier la part lui revenant.

Nous aurons la faculté de réduire par anticipation le montant du crédit en cours mais seulement par fractions au moins égales, chacune au dixième du montant autorisé à l'origine. Au cas où nous voudrions user de cette faculté, nous nous engageons à vous en aviser 6 mois au moins avant le commencement du semestre suivant notre demande. Ce préavis pourrait être réduit à un mois, mais dans ce cas, nous supporterions une indemnité compensatrice égale à 3 mois d'agio calculé au taux ci-après indiqué sur le montant de la renonciation au crédit. Toute réduction du plafond du crédit opérée de la sorte sera définitive, et il ne sera possible de relever ensuite ce plafond sans une nouvelle demande de crédit.

A concurrence du plafond ainsi défini, le crédit sera utilisable par l'escompte d'effets à 3 mois au plus d'échéance, souscrits à votre ordre.

Ces effets, stipulés sans frais, seront domiciliés à l'Union Française De Banques (U.F.B.) 23, avenue Kléber, Paris. Ils seront renouvelables, pendant cinq ans, de telle manière que leur montant global ne soit pas supérieur aux montants ci-dessus mentionnés aux dates prévues, ou aux nouveaux plafonds résultant des renonciations partielles au crédit, aucun effet ne devant en tous cas être à échéance plus lointaine que la date d'expiration du crédit.

L'escompte des effets serait fait moyennant agio perçu par trimestre et d'avance et calculé sur le montant des effets, au taux du Crédit Foncier du jour de l'escompte majoré de 0,75 % l'an, soit actuellement 5,10 % l'an.

Vous aurez droit en outre, à une commission de gestion de 0,25 % l'an, ladite commission décomptée et perçue dans les mêmes conditions que la commission d'engagement ci-dessus définie.

Ces agio et commission seront majorés, selon l'usage, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur les transactions, de la taxe locale et, s'il y a lieu, de tous autres impôts dont ils pourraient devenir passibles à l'avenir, ainsi que de toute commission ou majoration qui ferait l'objet d'une décision de caractère général du Conseil National Du Crédit ou de tout autre organisme ayant pouvoir réglementaire.

Il est entendu que toute somme non payée à son échéance porterait intérêt moratoire de plein droit au taux de l'agio ci-dessus

prévu, majoré de 5% l'an. Il en serait de même pour toute avance qui serait faite par vous à l'occasion de cette opération, pour quelque cause que ce soit. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité sans frais et par suite valoir accord de délai de règlement. En outre, nous nous engageons à ne nous prévaloir, ni de la présentation tardive des effets, ni de l'envoi des avis de non paiement les concernant dans un délai excédant le délai légal.

Pour vous permettre de communiquer au Crédit Foncier de France conformément à ses conditions, tous renseignements ou pièces justificatives susceptibles d'être demandés par cet Etablissement comme par vous-même, nous nous engageons à :

- vous faciliter le contrôle sur place de la bonne gestion de notre Société, notamment en vous remettant les copies certifiées conformes de nos bilans annuels, comptes d'exploitation, de profits et pertes, et les procès-verbaux de nos Assemblées;
- vous fournir toutes attestations et justifications établissant que nous sommes en règle pour le paiement de tous impôts et taxes et cotisations à la Sécurité Sociale;
- vous faire connaître, dans un délai de 15 jours, en produisant à nos frais des pièces justificatives nécessaires toutes les transformations d'ordre juridique concernant notre Société (changement de dénomination, fusion, transformation en Société d'une autre nature, transfert du siège social, faillite, liquidation judiciaire ou amiable, etc...) et les modifications dans les pouvoirs des personnes habilitées à traiter en notre nom;
- vous informer dans un délai de 15 jours de tous les faits susceptibles d'affecter sérieusement la valeur de notre patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de nos engagements;
- vous fournir toutes justifications de l'utilisation des fonds à l'objet du présent crédit. Vos représentants auront en tout temps libre accès sur nos chantiers pour l'exercice de toute mission de contrôle que nous nous obligeons à leur faciliter par toutes mesures appropriées.

En cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus, comme en cas de non règlement d'une somme quelconque due, dans le délai d'un mois, la totalité de nos engagements deviendrait de plein droit exigible et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure. Il en serait de même en cas de dissolution, de faillite, de liquidation

judiciaire, déconfiture ou simple cessation de paiement de notre Société.

Garanties

A. Promesse d'affectation hypothécaire

Nous nous engageons, en garantie de la présente demande de crédit, d'affecter et d'hypothéquer au profit de votre Etablissement, en 2^{ème} rang, immédiatement après la Caisse Des Dépôts et Consignations, des 18 immeubles dont nous sommes propriétaires dans la Cité Arthur Benoit, à Nantes. Chantenay.

Cette promesse d'hypothèque serait réalisée par acte authentique en référence aux présentes conventions, à notre diligence, dans le mois de la demande qui en serait faite par vous.

B. Garantie de la Commune de Rezé-lès-Nantes.

En garantie de la bonne exécution de nos obligations et du paiement de toutes sommes qui, en conséquence, pourraient vous être dues en principal, agios, intérêts, frais et accessoires, vous bénéficiez de la garantie et caution solidaire de la Commune de Rezé-lès-Nantes sans bénéfice de discussion et division, étant toutefois précisé qu'en ce qui concerne les charges financières du crédit, ladite caution ne les couvrira qu'à concurrence d'une taux annuel de 6,50% (six Francs cinquante centimes pour cent francs), soit dans la limite, en principal, intérêts, commissions et accessoires, d'une annuité crédit de Francs : 12.031.727.

A l'appui de cette caution, le Conseil municipal de la Commune de Rezé devra voter à titre provisionnel 6.234 centimes additionnels correspondant à la garantie ainsi définie.

La délibération du Conseil municipal de Rezé à ce sujet devra être dûment approuvée par le Préfet de la Loire-Inférieure.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Conseil d'Administration
Lu et Approuvé

Bon pour promesses d'hypothèque
Le Président

Signé : Jean Paulo.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des Membres présents ce qui précède et confirme ses délibérations des 26 septembre 1952 et 6 juin 1953, et accorde la garantie communale au Service d'un emprunt de 50.000.000 de Francs pendant 5 ans en

taux de 6,50%. L'annuité maximum garantie reste donc fixée à : 12.031.727 Francs et le Conseil vote 6.234 centimes additionnels représentant le montant maximum de la garantie communale.

Au cas où pour quelque motif que ce soit, la Société "La Maison Familiale" de Nantes ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite sus-dite de 12.031.727 Francs, sur demande du prêteur, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectée à la garantie, ni exiger que le ou les souscripteurs de l'emprunt discutent au préalable le débiteur principal et défaillant.

Renouvellement D'Une Allocation Annuelle A Madame Veuve Marchais.

Le Conseil prend connaissance des instructions préfectorales du 13 avril 1953, fixant les conditions de renouvellement des allocations attribuées antérieurement au 1er juillet 1941 à d'anciens agents communaux, non tributaires d'un régime particulier de retraite.

Le dernier Conseil municipal, dans sa séance du 4 juillet 1952 avait, à la quasi-unanimité, de ses Membres, accordé une allocation annuelle de 24.000 Francs en faveur de Madame Veuve Marchais. L'idée du Conseil municipal était de continuer tous les ans le versement de la dite allocation.

Toutefois, les instructions ministérielles en vigueur exigent chaque année une nouvelle et expresse délibération du Conseil municipal et la présentation par la Mairie d'un dossier complet faisant ressortir la situation financière de l'allocataire pour l'année en cours.

Monsieur Arthur Boutin regrette comme par le passé que les autres contribuables et habitants de Rezé n'aient pas de recours supplémentaire et doivent se contenter de l'allocation des Vieux Travailleurs allocation trop faible, compte tenu de la situation économique actuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'accord pour que cette allocation de 24.000 Francs soit maintenue pour l'année 1953 (le crédit est inscrit au Budget primitif 1953, mais le mandat n'a pas été payé par le Receveur municipal à cause du manque de cette délibération expresse du Conseil municipal) et que la présente délibération compte d'ores et déjà pour l'attribution de la même allocation pour l'année 1954.

Ramassage De Chiens Errants Dans La Commune Par La Fourrière De Nantes.

Le Conseil municipal dans sa séance du 6 Juin 1953 avait émis un avis favorable pour la construction de la fourrière de Nantes aux environs des Abattoirs.

Le Conseil avait profité de ce vote pour demander au Maire d'intervenir auprès de la Ville de Nantes afin que le ramassage des chiens errants dans les rues de Rezé soit assuré 1 ou 2 fois par mois par le service de la fourrière de la Ville de Nantes. La Ville de Nantes a réservé une suite favorable à la demande du Conseil municipal de Rezé et par lettre en date du 22 octobre elle donne son accord avec les conditions de rémunération.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ses conditions qui sont les suivantes :

- le service de Nantes effectuera 2 tournées par mois à des dates qui seront, en principe, laissées à son initiative. Le Maire de Rezé peut toutefois demander une réduction du nombre de ces interventions soit par contre des interventions supplémentaires pour des motifs exceptionnels et urgents (animaux accidentés abandonnés sur la voie publique, chiens dangereux, etc...).
- la Ville de Nantes percevra sur les chiens réclamés par les propriétaires les frais de fourrière réglementaires approuvés par Monsieur le Préfet.
- les opérations de ramassage de chiens pratiquées sur le territoire de Rezé occasionnant des frais supplémentaires, la Ville de Rezé indemniserà la Ville de Nantes au moyen de vacations fixées à 1.000 Francs par tournée effectuée. Les interventions motivées par des raisons exceptionnelles et urgentes seront comptées à demi-tarif d'une vacation complète.

D'autre part, le Conseil invite le Maire à prendre un arrêté municipal réglementant les mesures prises contre la divagation des animaux et les conditions de fonctionnement de la fourrière et toutes les dispositions qui rappelleront celles qui sont fixées par l'arrêté municipal de la Mairie de Nantes.

Vote D'Une Subvention De 10.000 Francs Au Comité Central Des Fêtes.

Le Maire expose que le Comité central des fêtes n'a plus de fonds pour assurer les menues dépenses des cérémonies officielles telles que Fête de la Libération, 14 juillet, 11 novembre, etc... Il y a lieu

comme les années précédentes de voter une subvention de 10.000F. au Trésorier du Comité central des Fêtes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote une subvention de Francs 10.000 à prendre sur le chapitre 31, article 1, dépenses inférieures de l'exercice 1953.

La somme de 10.000 Francs sera virée au C.C.P. du Trésorier, Comité central des Fêtes, Mairie de Rezé par Pont-Rousseau, n° 594.50.

Service Des Bateaux De Trentemoult - Augmentation Du Prix Des Billets - Augmentation De 5% Des Salaires Le Tout Avec Effet Du 1er Décembre 1953..

Le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet, 4ème Division - 1er bureau, du 28 octobre 1953, invitant le Conseil municipal à reconsidérer, sa décision du 24 août 1953, décision par laquelle le Conseil, à l'unanimité, avait accueilli favorablement les revendications du Personnel du Service des Bateaux de Trentemoult.

Monsieur le Préfet attire l'attention du Conseil sur le décret du 30 juillet 1937 et de la loi des Finances du 31 décembre 1937 prescrivant que les budgets d'un Service public à caractère commercial exploité en régie, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'augmentation des salaires de 15% non gagée par des recettes correspondantes est impossible. Par contre, en ce qui concerne le paiement du salaire à 100% en cas de maladie ou d'accident après un an de présence et le versement d'une prime pour le "doublement du dimanche", la préfecture ne voit pas d'inconvénient à approuver ces deux mesures de faveur, compte tenu de leur faible incidence sur le budget actuel.

Le Conseil d'Exploitation des Bateaux réuni le 5 novembre 1953, après avoir examiné à nouveau tous les problèmes, considérant que les Membres du Conseil des Bateaux ne tiennent pas à voir les billets augmentés à nouveau, à l'unanimité des Membres présents, se rangeant à la proposition du Maire, est d'accord pour soumettre au Conseil municipal le vote d'une décision supprimant la régie municipale des Bateaux pour confier l'exploitation du Service à des particuliers, après évaluation du matériel par des Experts, et à des conditions d'exploitation acceptées par les deux parties.

La discussion est ouverte.

Monsieur Boutin, signale que les agents du passage d'eau, de Basse Indre touchent des salaires très supérieurs à ceux des

Bateaux de Trentemoult. Pour lui il y a deux poids et deux mesures. A Basse Indre il s'agit d'un passage subventionné par le Conseil général avec des salaires fort honorables. A Trentemoult on ne peut pas améliorer les conditions modestes du Personnel du fait même que le Conseil Général et les Communes limitrophes n'apportent aucune aide financière.

Monsieur Clément Office tout en demandant la représentation du Personnel au Conseil d'Exploitation, fait la proposition suivante :

1° Suppression du pontonnier de Chautenay, ce qui donnerait une économie annuelle d'environ 420.000 francs.

2° Augmentation des billets d'environ 5% (le Service des Bateaux devant arrondir chaque prix au franc le plus voisin) ce qui représenterait une augmentation de recettes supposée d'environ 450.000 francs.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque augmentation de billets, le nombre des passagers diminue. Il faut donc également tenir compte de cette diminution de recettes. Il continue : tout cela sont des solutions plus que provisoires et dans 2 ou 3 mois, nous serons devant une situation financière plus difficile et obligés de reconsidérer la question pour toujours arriver à la seule solution :

Suppression de la régie et remise avec contrat du Service à un particulier.

Monsieur Pennaneac'h estime que l'on pourrait encore faire un nouvel essai de 6 mois.

Monsieur Fretin est contre l'augmentation des billets et la suppression du pontonnier de Chautenay. Par contre il est pour l'augmentation des salaires.

Monsieur Plancher veut également que l'on n'abandonne pas la question et qu'on se penche sur cette affaire encore.

Monsieur Arthur Boutin propose également que le 4^{ème} bateau soit utilisé pour faire des excursions touristiques durant la bonne saison. Il appartiendra au Service d'étudier toutes les modalités de réclame et d'itinéraire, pour la mise en œuvre de cette solution susceptible de ramener quelques fonds.

Le Maire rappelle encore que même une augmentation de l'ordre de 5% exige, dans l'état actuel de la législation, une autorisation de Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques, dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 11 septembre 1952 qui a bloqué le prix de tous les services au

niveau atteint le 31 août 1.952.

Finalement la solution suivante est mise aux voix :

- 1° Suppression du pontonnier de Chantenay à partir du 1^{er} décembre 1.953.
- 2° Augmentation des billets d'environ 5% avec effet du 1^{er} décembre 1.953.
- 3° Augmentation de 5% des salaires avec effet du 1^{er} décembre 1.953. Cette augmentation de 5% sera calculée sur la totalité des salaires pour former une masse. Cette masse sera répartie à parts égales à tous les agents en service et quel que soit leur grade. Autrement dit, chaque employé des Bateaux aura la même augmentation prise sur le total de l'augmentation de 5%.

Le vote a été acquis par 21 voix. 6 voix se sont prononcées contre. C'est donc à une très forte majorité que cette décision a été finalement adoptée.

Il est encore entendu que :

- 1° le paiement du salaire à 100% après un an de présence en cas de maladie ou d'accident, est accordé.
- 2° Que la prime de 700 francs pour les matelots et de 1.000 francs pour les patrons, pour "le doublage du dimanche", est également accordée. Le tout avec effet rétroactif du 15 juillet 1.953, comme suite à la délibération du Conseil municipal du 24 août 1.953, et de l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet dans sa lettre du 28 octobre 1.953.

D'autre part Monsieur Fretin rappelle l'utilité de la présence des délégués du Personnel au sein du Conseil d'Exploitation des Bateaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide le principe de l'admission du délégué et de son suppléant au sein du Conseil d'Exploitation du Service des Vedettes de Tremoult.

Subvention De 8000 Francs Aux Garderies Scolaires Du Jeudi Après-midi Fonctionnant Au Groupe Scolaire De Ragon..

Monsieur David, Directeur de l'école de Ragon rappelle que dans le groupe scolaire de Ragon, une garderie scolaire fonctionne tous les jeudis après-midi.

L'année dernière la Commune avait accordé une subvention de 8000 francs. Le Directeur de l'école demande le renouvellement



de cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, accorde une subvention de 8.000 Francs, à la garderie scolaire de Ragon.

La dépense en question est à prendre sur les crédits prévus au chapitre 28, article 7: "subventions à cantines et garderies", prévus au Budget primitif 1.953.

Attribution De Crédit De 400.000 Francs pour Les Enfants De Toutes Les Ecoles.

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de Monsieur David, Directeur de l'école publique de Ragon, rappelant que la Municipalité attribue tous les ans une subvention pour l'arbre de Noël des écoles de Rezé.

Par cette lettre Monsieur David demande à ce que la somme allouée aux écoles publiques soit virée à son compte courant postal, à charge par lui de la répartir entre tous les Directeurs et Directrices, au prorata du nombre de leurs élèves.

Le Maire rappelle qu'effectivement un crédit de 400.000 Francs est prévu au Budget et qu'il propose de le répartir comme les années précédentes, au prorata de tous les enfants des écoles de Rezé.

Cette proposition est acceptée par 19 voix; il y a 8 abstentions. Monsieur Fretin précise que son groupe s'abstient pour le même motif que celui invoqué l'année précédente (projet d'organisation d'un seul arbre de Noël dans une seule salle pour tous les enfants des écoles de Rezé).

En conséquence, la majorité du Conseil autorise le Maire à répartir le crédit de 400.000 Francs prévu au Budget primitif de 1.953, au prorata du nombre des enfants fréquentant les diverses écoles publiques et privées de la Ville.

Pratiquement et vu les effectifs présents (les écoles publiques sont fréquentées par 2.156 enfants et les écoles privées par 1.514 enfants) la subvention totale de 400.000 Francs prévue au Budget est donc répartie comme suit:

- 235.000 Francs versés au C.C.P. Nantes n° 759.83 de Monsieur David, Directeur de l'école publique de Ragon, à charge par lui d'assurer le reversement aux chefs d'établissements des écoles publiques.
- 165.000 Francs versés au C.C.P. Nantes n° 285.00 de Monsieur Viaud, Directeur de l'école privée de Garçons de Rezé-bourg à

charge par lui de reverser à chaque école privée sa quote-part.

Conseil Des Prud'hommes De Nantes, Augmentation Du Nombre Des Conseillers..

Le Maire fait connaître que l'Assemblée Générale des Membres du Conseil des Prud'hommes de Nantes a demandé à l'unanimité de porter le nombre des Conseillers Prud'hommes de la Section du Commerce de 8 à 16, soit 8 patrons et 8 employés, le nombre de la section de l'Industrie restant inchangé, soit 12 patrons et 12 ouvriers.

La demande du Conseil des Prud'hommes est fondée sur les faits suivants :

- 1^o - la moyenne des jugements rendus par la Section du Commerce pendant les 8 années qui ont suivies la Guerre 14/18 a été de 54, cette moyenne pour les 8 dernières années est de 70.
- 2^o - La mise en application des nouvelles lois sociales, notamment le statut des voyageurs, représentants et placiers du Commerce et de l'Industrie, rend les jugements beaucoup plus importants. Des enquêtes, des expertises sont parfois indispensables et plusieurs audiences sont nécessaires pour un même jugement.

D'autre part, en cas de maladie ou d'indisponibilité de plusieurs Conseillers patrons ou employés, les sections ne peuvent assurer normalement le service des audiences.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, considérant que cette augmentation du nombre des Conseillers Prud'hommes n'entraînera aucun frais supplémentaire pour les Communes dépendant de cette Juridiction, donne un avis favorable à ce projet de modification du décret d'institution du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Remplacement De La Porteuse De Télégrammes - Relèvement De Son Indemnité Mensuelle..

Le Receveur des P.T.T. de Pont-Rousseau nous a fait savoir que Madame Le Guiader, porteuse de télégrammes a dû cesser ce service pour raison de santé. Il a fini par recruter une remplaçante : Madame Chesneau domiciliée à Maupeithuis.

Cette nouvelle porteuse de télégrammes a demandé une revalorisation de l'indemnité; les P.T.T ont porté l'indemnité accordée par cette Administration à 11.000 Francs par mois (l'ancien taux était de 8.000 Francs).



L'indemnité versée par la Commune rétribue la distribution des télégrammes en dehors de l'agglomération principale.

Des renseignements obtenus auprès des P.T.T. il ressort que la porteuse de télégrammes est à la disposition du bureau des P.T.T. de Pont-Rousseau de 8 h. à 12 h 30 et de 14 h à 19 h 30. La moyenne des télégrammes qu'elle porte aux quatre coins de la Commune est de 10 télégrammes par jour. L'indemnité communale versée à Madame Le Guader était de 6.000 Francs par mois. Compte tenu de l'augmentation accordée par les P.T.T. à la nouvelle porteuse de télégrammes, l'Administration propose que la Commune augmente également son indemnité de 2.000 Francs par mois, c'est-à-dire de porter le taux mensuel de 6.000 F à 8.000 F.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, porte l'indemnité de la porteuse de télégrammes à 8.000 Francs par mois à compter du 1er novembre 1953. Au budget primitif de l'exercice 1.954, un crédit majoré sera prévu.

En ce qui concerne les 2 mois de l'exercice 1.953, la dépense supplémentaire de 4.000 Francs sera prise sur le crédit des dépenses imprévues.

Autorisation Donnée A L'Ingénieur T.P.E. D'Entreprendre Dès Maintenant La Construction Des Chemins Ruraux N°s 1 et 17 (sur crédit du Budget de l'exercice 1.954).

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante en date du 16 novembre 1.953 a lui adressée par Monsieur Danilo, Ingénieur T.P.E. :

Texte :

Monsieur le Maire,

Au cours de sa réunion du 30 janvier 1.953, votre Commission des Travaux avait décidé le programme de construction des chemins ruraux en 1.953, comme suit :

- Chemin rural n° 1
- Chemin rural n° 22
- Chemin rural n° 17 entre les 3 moulins et la classerie.

En égard aux crédits restant disponibles que je vous indiquais dans ma lettre du 12 septembre 1.953, votre Conseil municipal a décidé le 25 septembre 1.953 de ne maintenir au programme que le chemin rural n° 22 afin de pouvoir recharger la rue Roiné et construire la rue Th. Patry.

Il y a lieu de penser que dans son esprit les chemins

travaux n^{os} 1 et 17 seront exécutés en 1.954.

Or, ces deux chemins sont à construire entièrement et ils nécessitent tous deux des terrassements importants. Il est de règle, techniquement parlant, d'exécuter au début de l'hiver les terrassements d'un chemin qu'on veut voir terminer à la belle saison suivante, afin que la forme subisse les intempéries d'un hiver.

Par conséquent, si votre Conseil municipal décide la construction de ces 2 chemins en 1.954 (puisque'ils étaient déjà prévus en 1.953) il serait souhaitable qu'il en prenne la décision dès maintenant.

Ainsi je vous propose de vouloir bien lui soumettre cette question et m'en informer de sa décision afin que j'envisage ou non le maintien dans votre Commune de l'Entreprise exécutant la rue Th. Patry lorsqu'elle aura terminé ces travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur des T.P.E.

Signé : Danilo

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, autorise dès maintenant la construction des chemins ruraux n^{os} 1 et 17. X

Service Des Bateaux - Augmentation Du Prix Du Loyer Pour Le Magasin De Trentemoult..

Le Directeur des Bateaux rappelle que Madame Veuve Marchais met à la disposition du Service des Bateaux contre paiement d'un loyer, un magasin sis à Trentemoult, et qui sert à ranger le matériel du Service des Bateaux.

Le loyer du dit local, jusqu'à présent, était de 500 Francs par mois. La propriétaire réclame avec effet du 1er octobre 1.953, un loyer mensuel de 700 Francs. Ce prix est raisonnable et l'Administration soumet favorablement cette demande d'augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, accepte de payer un loyer de 700 Francs par mois à compter du 1er octobre 1.953.

Questions Diverses Soumises Par Messieurs Les Conseillers..

Messieurs Fretin et Biron ont fait parvenir au Maire une réclamation concernant l'effondrement des planchers des classes maternelles du Parc municipal de Pont-Rousseau. Ils demandent à ce que des mesures urgentes soient prises pour la réparation de ces planchers.



Monsieur Merrand, adjoint aux travaux, regrette les réclama-
tions intempestives du Personnel enseignant de cette école maternelle
et donne les raisons techniques de cet effondrement et dit que les
travaux de réparation sont en cours.

D'autre part, Monsieur Babin et Monsieur Biron ont fait par-
venir deux lettres traitant diverses questions d'hygiène au Landreau,
à Northouse, à la Haute Ile, à Rezebourg, etc...

Monsieur Merrand tout en regrettant que l'heure avancée ne
lui donne pas tout le temps nécessaire pour renseigner complètement
le Conseil municipal, donne des explications sommaires que le
Conseil accepte.

D'autre part, il est encore décidé que la Commission des
Travaux verra les points importants soulevés par Messieurs les Conseillers
et qui ne sont pas susceptibles d'être résolus directement par le
Service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le
lendemain dimanche, 22 novembre 1953, à 2 h. 10,
et ont signé au registre :

Handwritten signatures of council members:
 - Top row: (unclear), (unclear), (unclear), (unclear)
 - Second row: (unclear), (unclear), (unclear), (unclear)
 - Third row: (unclear), (unclear), (unclear), (unclear)
 - Fourth row: (unclear), (unclear), (unclear), (unclear)
 - Bottom row: (unclear), (unclear), (unclear), (unclear)

**Séance Du Conseil Municipal Du
3 Décembre 1953**

L'an mil neuf cent cinquante trois, le trois décembre à
20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Reze-les-Nantes
s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la
présidence de Monsieur Benezet, Maire, conformément à la loi.